

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

COMpte Rendu des Deliberations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 23 JANVIER 2017

Le 23 janvier 2017, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 janvier 2017, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12 + 1 procuration

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, CHABRILLANGES Maurice, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, PAROT Carine, LE BOT Patrick, MONTANT Christine

Absents : PEYRAUD Michèle (pouvoir à Gérard COIGNAC), LAMONTAGNE Joëlle, VERGNE Frédéric
Mme Eléonore Chaumeil a été élu(e) secrétaire de séance.

12122016 - Travaux de Voirie 2017 et PAB 1 Aménagement de la place de la Mairie

M le Maire présente le projet de réfection de la voirie pour 2017 et d'aménagement du bourg.

Les voies retenues sont les suivantes : Route de l'Escure haute : 20 990€ HT, Accès au Château d'Eau des Fauvettes : 6 820 € HT, Place du cimetière haut et bas + rampe intérieure : 12 245€ HT, Rue des Eglises : 12 955€ HT

L'aménagement de la Place de la Mairie estimé à la somme de 41 150 € HT entrerait dans le cadre d'une première tranche de Plan d'Aménagement du Bourg (PAB1)

Corrèze Ingénierie propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération pour un montant de 4% du montant des travaux (coût estimé à ce jour à 3 768€ HT)

Vu les aides du Conseil Départemental et de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux de voirie

Vu les aides du Conseil Départemental et de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les P.A.B. (Plan d'Aménagement du Bourg)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser des travaux de réfection des voies suivantes : Route de l'Escure haute : 20 990€ HT - Accès au Château d'Eau des Fauvettes : 6 820 € HT - Place du cimetière haut et bas + rampe intérieure : 12 245€ HT - Rue des Eglises : 12 955€ HT
- **Décide** de réaliser des travaux dans le cadre d'une première tranche du Plan d'Aménagement du Bourg (PAB) dans le secteur de la Place de la Mairie pour un montant estimé à la somme de 41 150€ HT
- **Décide** de retenir l'offre de Corrèze Ingénierie pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération au prix de 4% du montant des travaux
- **Sollicite** des aides auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et de la DETR au titre de la voirie communale 2017
- **Sollicite** des aides auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et de la DETR au titre du PAB
- **Fixe** l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au **1^{er} semestre 2017**
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

223012017 - Travaux Ad'AP 2017

M le Maire rappelle que l'Ad'AP fixe un calendrier de travaux pour l'accessibilité des bâtiments accueillant du public.

Le bilan des travaux Ad'AP 2016 est dressé avant la présentation des travaux envisagés pour 2017.

Il est proposé que soient réalisés en 2017 les aménagements suivants, estimés à la somme de 42 468.06 € HT (50 961.67 € TTC)

Vu les aides du Conseil Départemental en matière d'accessibilité au taux de 25% (plafond des aides par an : 15 000€ soit 60 000 € de travaux)

Vu les aides DETR en matière d'accessibilité au taux de 32% (plafond du montant des travaux : 200 000€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide**, d'engager en 2017 les travaux d'accessibilité listés sur tableau ci-joint pour un montant total estimé à la somme de 42 468.06 € HT (50 961.67 € TTC)
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et de la DETR une subvention pour travaux d'accessibilité
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires,
- **Fixe** le plan de financement comme suit :
 - Montant total des travaux : 42 468.06 € HT (50 961.67 € TTC)
 - Subvention du Conseil Départemental au titre de l'accessibilité : 42 468.06 € x 25 % = 10 617 €
 - Aide DETR Accessibilité bâtiment et voirie : 42 468.06 € x 32 % = 13 589.78 €
 - Autofinancement : 26 754.89 € TTC
- **Fixe** l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au **1^{er} semestre 2017**
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

323012017 – Restauration de la bascule « place de la République »

Vu la délibération en date du 29 août 2016 par laquelle le Conseil a décidé de procéder aux travaux de restauration de la bascule située Place de la République

Vu les avis de l'ABF et du CAUE préconisant l'utilisation de matériaux et la réfection selon les procédés suivants : couverture en ardoises à pointes + réfection de la zinguerie, crépis à la chaux, réfection des impostes au-dessus des fenêtres et plateforme.

Mr le Maire propose de poursuivre le chiffrage complet de cette restauration

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de poursuivre l'étude et le chiffrage de la restauration de la bascule « place de la République » ainsi que des aides au financement de ces travaux.

423012017 – Participation à l'achat d'un pare ballon pour le stade de football

Vu la délibération en date du 23 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de faire installer un pare ballon en bordure du stade de football afin de protéger les logements récemment construits à proximité de cet équipement sportif.

Vu le devis présenté par la société DIRICKX pour la fourniture et la pose d'un pare ballon pour un montant de 14 000 € HT

Vu l'aide du Conseil Départemental au titre des « équipements sportifs 2016 » attribuée le 12 juillet 2016 (30% du montant HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve** le devis présenté par la société DIRICKX pour la fourniture et la pose d'un pare ballon pour un montant total de 14 000 € HT
- **décide** de solliciter une aide pour travaux divers d'intérêt local auprès du Ministère de l'Intérieur
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

523012017 – Aménagement d'un auvent à l'arrière de la tribune du stade André Barrière

M le Maire présente la demande d'aménagement d'un auvent à l'arrière de la tribune du stade André Barrière, déposée par le club de rugby. Cette construction vise à éviter les montages et démontages répétés de stands lors de manifestations.

Il est demandé à la commune de financer la plateforme de cet auvent (terrassment en régie et matériaux pour réaliser la dalle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (12 pour - 1 abstention - 0 contre):

- Approuve le projet d'aménagement d'un auvent à l'arrière de la tribune du Stade André Barrière présenté par le club de rugby
- Décide que la commune prendra en charge la réalisation de la dalle sur laquelle sera installé cet auvent
- Autorise M le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire pour en permettre sa réalisation

623012017 – Diagnostic Technique Amiante des bâtiments communaux

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour les Dossiers Techniques Amiantes (DTA) des bâtiments communaux

Après avoir consulté plusieurs sociétés, l'offre présentée par DIAGAMTER d'un montant de 6 175€ HT apparait la mieux disante suite à la visite de son gérant et au détail des prestations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre DIAGAMTER d'un montant de 6 175 € HT (7410€ TTC) pour la réalisation des DTA des bâtiments communaux
- autorise M le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire pour en permettre sa réalisation

723012017 - Eclairage public 2017

Mr le Maire présente les projets établis par SOCAMA pour les travaux d'éclairage public en 2017.

Il est proposé de poser :

- 3 candélabres sur le chemin d'accès au lotissement de la Brasserie, le long du stade de football pour un montant de 6 500 € HT (participation FDEE 3 900€ + Mairie 2 600€)
- 2 luminaires (1 sur façade et 1 sur mât) et dépose de deux luminaires sur poteau bois, rue Léon Dessal pour un montant de 3 300 € HT (participation FDEE 1 650€ + Mairie 1 650€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les projets de travaux d'éclairage public 2017 proposé par SOCAMA :
 - 3 candélabres sur le chemin d'accès au lotissement de la Brasserie, le long du stade de football pour un montant de 6 500 € HT (participation FDEE 3 900€ + Mairie 2 600€)
 - 2 luminaires (1 sur façade et 1 sur mât) et dépose de deux luminaires sur poteau bois, rue Léon Dessal pour un montant de 3 300 € HT (participation FDEE 1 650€ + Mairie 1 650€)
- d'une manière générale autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

823012017 - Aides aux Cuma Silocoop Entraide et Coop Ensil

M le Maire présente les demandes des CUMA SILOCOOP ENTRAIDE, et COOP ENSIL, en vue de l'obtention d'une aide au financement de leurs projets immobiliers.

Ces CUMA ont chacune pour projet : l'achat de terrain sur lequel sera construit un bâtiment comprenant une partie remisage et une partie atelier d'entretien-réparation du matériel de la CUMA.

Plusieurs exploitations agricoles treignacoises adhèrent à ces CUMA :

5 à la CUMA SILOCOOP ENTRAIDE

3 à la CUMA COOP ENSIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'allouer une aide de 200€ par exploitation agricole aux CUMA SILOCOOP-ENTRAIDE et COOP ENSIL, soit : 1 000€ pour SILOCOOP-ENTRAIDE et 600€ pour COOP ENSIL
- autorise M le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire pour en permettre sa réalisation

923012017 - Participation au financement du voyage au sénat du Conseil des Jeunes

M le Maire présente le projet de voyage découverte du Sénat envisagé par le Conseil des Jeunes.

Cette visite se déroulerait le 21 février 2017 : Voyage en bus, arrivée et visite du Sénat en fin de matinée, repas offert par le Sénateur Daniel CHASSEING aux jeunes, puis tour panoramique de Paris en bus avant retour à Treignac. Une participation de 50€ serait demandée aux Jeunes et 100€ pour les parents, élus et agents communaux.

La commune pourrait participer à hauteur de 70% du coût du transport soit : 1 260€ pour limiter le coût des participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de participer financièrement au voyage découverte du Sénat par le Conseil des Jeunes du 21 février 2017, à hauteur de 70% du coût du transport : 1 260€
- autorise M le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire pour en permettre sa réalisation

1023012017 - Proposition de rachat d'un appartement 1 Passage des fées appartenant à M PERON

M le Maire présente l'offre écrite de M. PERON par laquelle il propose de céder son appartement situé 1 passage des Fées à la commune.

En effet, ce bien a été fortement endommagé par un incendie en 2016 et M. PERON se trouve dans l'incapacité d'effectuer les travaux de remise en état notamment de la toiture, ce qui risque notamment de provoquer des infiltrations d'eau dans le logement situé en dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide ne pas donner suite à la proposition de M. PERON au motif que la commune n'a pas de projet et dispose déjà de nombreux bâtiments à entretenir et à valoriser.

1123012017 - Adhésion au service commun assainissement non collectif fixant le montant des redevances et fixant la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif

Vu l'article L2224-8 -III du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales

Sur l'adhésion au service commun

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens humains, techniques et financiers afin d'assurer les missions relatives à la compétence assainissement non collectif ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose des moyens nécessaires de part le fait que c'est l'EPCI qui disposait auparavant de cette compétence et gérait ce service;

Considérant que le Maire conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de cette compétence ;

La Commune

- Souhaite la création d'un service commun intercommunal
- Souhaite bénéficier du service commun assainissement non collectif proposé et géré par la Communauté de Communes
- Approuve et décide de conclure la convention de mise en place du service commun
- Décide que l'EPCI prendra toutes décisions, actes et conclue toutes conventions nécessaires à la gestion du service et à l'exercice des missions qui lui sont confiées
- Autorise le Maire à signer la convention.

Sur le montant des redevances

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Vu la réponse ministérielle à la question n°56044, considérant que chaque mission doit faire l'objet d'un tarif distinct,

Vu la proposition de la commission environnement, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception et d'implantation = 80 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux = 80 euros

Contrôle de diagnostic de l'existant = 80 euros

Contrôle de bon fonctionnement = 80 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 90 euros.

Le conseil municipal décide d'instaurer une redevance pour visite complémentaire, sachant que :

Le contrôle de conception donne lieu à une visite

Le contrôle de bonne exécution donne lieu à deux visites

Et qu'en cas de difficultés techniques particulières une visite supplémentaire peut être effectuée par le service.

Au-delà, chaque déplacement complémentaire sera facturé 50 euros.

Le Maire propose de modifier le montant de la redevance assainissement non collectif lorsque le contrôle concerne un dispositif commun desservant plusieurs habitations (cas où la totalité du dispositif est commun c'est-à-dire que le prétraitement et le traitement sont communs aux différentes habitations).

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de tarifier le contrôle de manière proportionnelle au nombre d'habitations rattachées sur le dispositif d'assainissement.

Sur la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-8 fixant une périodicité maximale des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien de 10 ans,

Vu la réponse ministérielle à la question n° 61 734

Vu la nécessité d'anticiper sur les éventuels dysfonctionnements dommageables pour l'environnement et la santé publique,

Sur proposition de la commission environnement le conseil municipal décide :

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs à 10 ans,
- de porter la périodicité des contrôles des installations disposant d'un délai de 4 ans pour réaliser leurs travaux de mise en conformité à 4 ans,
- dans le cadre des ventes immobilières, l'acquéreur ayant un délai d'un an pour réaliser la mise en conformité de l'installation, le service relancera l'acquéreur du bien au bout d'un an si les travaux n'ont pas eu lieu puis appliquera la procédure décrite dans le règlement de service,
- dans le cas des installations devant être mises en conformité dans les meilleurs délais, la périodicité du contrôle est portée à un an sachant que le meilleur délai correspond à un délai inférieur à un an (Réponse parlementaire n° 61734).

Ces fréquences de contrôles seront spécifiées dans le règlement du service.

1223012017 - Participation à l'aménagement d'un jardin à l'EHPAD

M. le Maire informe l'assemblée des aménagements paysagers en cours à l'EHPAD les Mille Sources.

Un jardin thérapeutique a été créé en secteur Alzheimer et un projet est à l'étude pour aménager un espace vert à l'entrée de l'établissement, offrant ainsi aux résidents et aux visiteurs un lieu de promenade et de vie très agréable.

M. le Maire propose que la commune apporte une aide financière pour financer ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'apporter une aide de 2 000 € à l'EHPAD les Mille Sources pour financer le projet d'aménagement d'un jardin dans l'établissement afin de participer au bien être des résidents et des visiteurs
- autorise M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire pour en permettre sa réalisation.

1323012017 - Projet de territoire - NOTRE VILLAGE

L'association Notre Village a proposé d'accompagner la commune dans l'établissement d'un projet de territoire. Ce document vise à fédérer un territoire autour de projets d'aménagements et de développements communs à moyen et long terme.

Vu les projets d'aménagements territoriaux PETR et contrat de ruralité en cours sur le secteur Vézère Auvézère regroupant les communautés de Communes Vézère-Monédières-Millesources, Pays d'Uzerche et Pays de Lubersac-Pompadour et auxquels la commune de Treignac adhère, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la proposition de Notre Village

1423012017 - Convention d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette/snack du Lac des Bariousses

M. le Maire rappelle que le Conseil avait décidé de lancer une consultation pour la gestion de la buvette snack du lac des Bariousses.

Suite à l'ouverture des plis du 20 décembre 2016, il a été décidé d'auditionner Mme Carole BUTAUD, gérante de la société Cote Ti Plage, le 12 janvier 2017 afin qu'elle puisse préciser son offre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de la SARL Coté Ti Plage pour la gestion de la buvette/snack du Lac des Bariousses

Les investissements à la charge du gérant seront les suivants : réagencement du bâtiment principal, déplacement de la plonge, création d'un bar et d'un espace glace-pâtisserie, renforcement de l'activité snack par l'implantation d'un food-truck à proximité des paillottes, remplacement des bâches du barnum par des structures plus rigides.

La part fixe de la redevance s'élève à la somme de 8 800€, et la part variable sera de 2.5% du CA au-dessus de 100 000€.

La durée initiale du contrat sera de 3 ans avec la possibilité de révision au bout d'un an en fonction de la charge des investissements.

- Autorise M le Maire à signer tous les documents permettant de finaliser cet accord pour la gestion de la buvette snack du Lac des Bariousses ainsi que sa mise en œuvre et permettre le bon déroulement de cette gestion par Cote Ti Plage.
- Autorise M le Maire à solliciter Me VIGNOT pour accompagner dans la rédaction de la convention.

1523012017 - Location et aménagement d'un bâtiment communal Avenue du 8 mai à Mme BOUREAU pour une activité de kinésithérapeute

M le Maire informe l'assemblée que Mme BOUREAU, kinésithérapeute, recherche un local pour exercer son activité à TREIGNAC, à partir du 1^{er} avril 2017.

Le local cadastré AL 524 situé « Avenue du 8 mai » qui accueillait les activités du BB bus, lui conviendrait après quelques travaux : ouverture d'une porte intérieure, pose de cloisons, réfection électricité, peinture et carrelage...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de louer le bâtiment communal (AL524) situé avenue du 8 mai pour une durée de 3 ans moyennant un loyer de 350 € TTC par mois (chauffage compris) à Mme BOUREAU pour l'exercice de son activité de kinésithérapeute. Mme BOUREAU aurait à sa charge l'eau, l'électricité, les frais de téléphonie et d'internet.
- décide de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à cette activité.
- autorise M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location pour en permettre la réalisation.

1623012017 - Demande de dénomination commune touristique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral classant l'office de tourisme de TREIGNAC

M le Maire propose à l'assemblée de solliciter auprès de M le Préfet la dénomination de la commune de Treignac en commune touristique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter la dénomination « Commune touristique » pour la commune de Treignac
- Autorise M. le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

1723012017 - Dépenses nouvelles à engager et à mandater avant vote des budgets 2017

Vu la possibilité d'engager et de mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2017

Vu les textes prévoyant la possibilité de mandater et d'engager ces dépenses à hauteur de 25% du montant des sections d'investissement 2016

Considérant que la commune aura des dépenses d'investissement à engager et à mandater avant le vote des budgets 2017

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser le mandatement et l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à 25% du montant des sections d'investissement 2016 avant le vote des budgets 2017
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant le mandatement de dépenses nouvelles avant le vote du budget 2017 sur l'ensemble des budgets de la commune de TREIGNAC.

M. le Maire fait le point sur plusieurs dossiers en cours :

- Chapelle des pénitents : le traitement des problèmes d'humidité est à l'étude
- Gestion du cimetière : Il ressort d'une analyse de l'offre de la société «Groupe ELABOR » que la commune dispose déjà d'un certain nombre d'outils. Par contre, il faudra que la commune étudie une procédure de reprise de concessions dans l'ancien cimetière, qu'elle pose une clôture pour sécuriser le site (éviter intrusion et risque de chute), et crée un ossuaire.
- Eglise Notre Dame des Bans - Suite au diagnostic archéologique réalisé par la DRAC, un rapport vient d'être transmis au Préfet de région qui dispose d'un délai de 3 mois pour prescrire éventuellement des fouilles archéologiques.

Patrick LEBOT informe l'assemblée d'animations qui vont être organisées avec le concours de la commune :

- La structure « Energies pour demain » a programmé une balade thermique le 16 février 2017, à partir de 18h30 dans le centre de Treignac animée par un technicien d'« Energie pour demain » qui, au moyen d'une caméra thermique, pourra identifier les points de déperdition de chaleur d'un bâtiment. Les personnes intéressées par ce diagnostic devront s'inscrire en Mairie. A l'issue un bilan sera dressé à la salle Paul Pouloux.
- Sur proposition du PNR Millevaches en Limousin, la 3^{ème} Fête de l'Ecotourisme est en préparation. Elle se déroulera en mai 2017 sur différents sites de Treignac et de Chamberet.

- Un stage de danse en ligne, organisé par M VISBECQ, se déroulera le week-end de l'ascension dans les locaux de Treignac Projet (chez Sam Basu). La commune sera sollicitée pour le prêt de matériel. Patrick LEBOT dresse le bilan des connexions à la borne wifi installée « Place de la République » en 2016 : (3 166 connexions dont 2 388 ont eu lieu au cours de l'été. 48% des connexions sont réalisées par des français.) Un bilan plus détaillé peut-être fourni aux personnes intéressées.